

076-217605419-20260702-DELIB2026000030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Affichage : 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	12	17

Date de la convocation : 25 juin 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Marion AUBRY, Madame Claire BEAUFILZ, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Sylviane DEVILLERS, Monsieur Rémy JAMES, Monsieur Olivier ORIENT, Monsieur Philippe MACÉ, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Sandrine SAMSON et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés : Madame Claude BOULIER a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Antoine DELESTRE, Monsieur Arnaud DESANNAUX, Madame Annick KOECHLER a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Annie LECOQ a donné pouvoir à Madame Sandrine SAMSON, Monsieur Jérôme LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Géraldine SAHUT a donné pouvoir à Monsieur Olivier ORIENT.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane DEVILLERS a été nommée secrétaire de séance.

2026 / 030 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par délibération n°2026/008 du 20 mars 2026 le conseil municipal a validé le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement :

- Article 8 : Des comités consultatifs peuvent être mis en place pour une durée d'un an renouvelable, dans les domaines suivants : communication, vie associative, vie scolaire, travaux, **environnement et jumelage-tourisme-commerce**.

- Article 20 : Les délibérations et le procès-verbal sont signés par le secrétaire de séance et le maire.

Les délibérations sont publiées sur le site internet de la mairie et affichées sur le mur extérieur de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Décide de retirer la délibération n°2026/008 du 20 mars 2026.

La secrétaire de séance, Sylviane DEVILLERS



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

